

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

ANNEE 20.....

NOM DE L'ETABLISSEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur et/ou Madame
Adresse :
Numéro de téléphone fixe:
Numéro de téléphone portable:
Email:

Ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

Monsieur et/ou Madame
Adresse :
Numéro de téléphone fixe:
Numéro de téléphone portable:
Email:

Ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux, objets du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

1. Adresse du logement :
.....
2. Superficie du logement :
.....
3. Détail et référence de l'annonce :
.....

Une description précise du logement est jointe en Annexe A.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du àh au
..... àh....., soit une durée maximum de jours non renouvelable.

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement

.....
(Préciser les modalités de remise des clefs le 1^{er} jour de la location : en main propre, à M., en agence...)

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le àh....., au plus tard, et à remettre au Bailleur les clefs.....

.....
(Préciser les modalités de restitution des clefs à la fin de la location : en main propre, à M., en agence...)

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Le loyer est fixé à euros pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives, des fournitures disponibles et des options retenues rappelées ci-après :

- Eau de ville / Eau de pompage; (*rayez la mention inutile*)
- Gaz de ville / Gaz bouteilles; (*rayez la mention inutile*)
- Chauffage
- Air Conditionné
- Accès Internet
- Accès Télévision

(Compléter si nécessaire)

Les options :

- Kit lit 1 place (prix unitaire) euros
- Kit lit 2 place (prix unitaire) euros
- Kit linge de toilette (prix unitaire) euros
- Forfait ménage fin de séjour (prix unitaire) euros
- Supplément animaux domestiques euros

(Compléter si nécessaire)

6. TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est incluse dans le prix de la location

La taxe de séjour s'élève à € par personne et par jour et sera à régler en intégralité par le preneur à la fin du séjour.

Les tarifs varient de 0.20€ à 1.30€ par personne et par nuit en fonction du type d'hébergement. A cette base communautaire s'ajoute la taxe additionnelle de 10% perçue par la Communauté puis reversée au Département.

Coordonnées bancaires du Bailleur :

Une copie du RIB du bailleur est jointe en annexe B

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

7. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes d'un montant de

.....euros (*somme à écrire en toute lettre*). Ce versement sera effectué par virement bancaire – chèque (*rayez la mention inutile*) sur le compte du Bailleur indiqué au paragraphe 4.

8. ACOMPTES

Le Preneur s'engage à verser jours avant la date de début de la location fixée au paragraphe 3 un acompte correspondant à% du prix total de la location indiqué au paragraphe 4.

Ce versement sera effectué par virement bancaire – chèque (*rayez la mention inutile*) sur le compte du Bailleur indiqué au paragraphe 4.

9. REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 3, soit

.....euros (*somme à écrire en toute lettre*) après déduction du montant des arrhes et de l'acompte, sera versé par le Preneur au plus tard lors de l'entrée dans le logement. Le Preneur effectuera ce versement par chèque / virement – chèques vacances (*rayez la mention inutile*)

10. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant deeuros à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

11. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

12. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

13. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

Le Bailleur, sur demande, en justifiera par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel.

14. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barème annexé au présent contrat. *(Note: le Preneur peut se voir proposer de souscrire un forfait nettoyage à son départ – paragraphe 4)*

15. ANIMAUX

Les animaux domestiques sont admis dans le logement avec supplément sans supplément
Les animaux domestiques ne sont pas admis dans le logement
(rayer les mentions inutiles)
En cas de non-respect de cette clause par le preneur, le bailleur peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

16. ANNULATION PAR LE PRENEUR

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou électronique adressée au bailleur.

1- Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au bailleur. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le bailleur peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au bailleur qui demandera le solde de la location.

2- Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au bailleur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

17. ANNULATION PAR LE BAILLEUR

Le bailleur reverse au preneur l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le preneur aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

18. ASSURANCES

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

19. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

20. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Prénom, Nom,
Le Bailleur

"Lu et approuvé"

Date:

Signature

Prénom, Nom,
Le Preneur

"Lu et approuvé"

Date:

Signature

